



# ELECTIONS MUNICIPALES 2020

## FAQ

### **Elections municipales et ressortissants britanniques**

A compter du retrait effectif du Royaume-Uni hors de l'Union européenne, les ressortissants britanniques résidant en France ne pourront plus participer à l'élection des représentants de la France au Parlement européen ni, non plus, aux élections municipales.

La condition de nationalité (être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne) prévue par l'article L.O. 227-1 ne sera en effet plus remplie et les ressortissants britanniques perdront donc leur droit de vote pour ces scrutins.

Pour la même raison concernant la condition de nationalité, et au titre de l'article L.O. 228-1, ils ne pourront pas se porter candidat à ces scrutins.

En revanche, les ressortissants britanniques disposant également de la nationalité française ne sont de ce fait pas concernés par ce qui précède. Ils pourront voter aux élections européennes à condition d'être inscrits sur la liste électorale d'une commune en tant que citoyen français.

Il convient également de préciser que les ressortissants britanniques, conseillers municipaux lors du retrait effectif du Royaume-Uni hors de l'Union européenne, ne perdront pas leur mandat et seront maintenus en fonction jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux. Ils ne pourront pas, en revanche, se représenter aux élections municipales suivantes.